

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 juin 2022 à 18 h 30

Date de convocation : 24/06/2022

Affichage ordre du jour : 24/06/2022

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoirs : Estefania JEAN à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Yannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER à Soizic CHARLES ; Laurent MARSEAULT à Jérôme THONNAT ; Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

Absents : Olivier PUJOLS ; Solane SPEISER ; Elisete BASTOS GOMES

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GERBIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022

- 45-1 convention de servitudes Enedis
- 46-2 Réforme de la publicité et de la conservation des actes administratifs
- 47-3 Convention CDG assistance au recrutement
- 48-4 Modification des statuts de la CCGPSL
- 49-5 Recrutement de 2 gardes-champêtres à la CCGPSL
- 50-6 Tarifications activités Maison des Jeunes
- 51-7 Subventions aux associations communales
- 52-8 Demande de subvention complément FAIC 2022
- 53-9 Renouvellement convention assistance juridique
- 54-10 Modification délibération subvention ANS - Pumptrack

Monsieur le Maire adresse son soutien aux vignerons et agriculteurs impactés par l'épisode de grêle du vendredi 24 juin.

Approbation à l'unanimité du PV du CM du 19.05.2022

30.06.2022 / N°45-1 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6 actes de gestion du domaine privé
**Convention de servitude pour extension réseau Enedis
Chemin des Fuméras**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique pour alimenter les futures constructions, Enedis sollicite une autorisation de servitude pour emprunter la propriété communale sur le chemin du Fuméras et la voie à créer reliant à terme le chemin des Térébinthes : parcelles cadastrées B 1311 et 1312.

La servitude constitue une bande de 1 mètre de large pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur de l'ordre de 40 m.

Monsieur le Maire précise que cette servitude perdurera pour l'entretien de la voie. Les travaux sont facturés à la commune.



Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document nécessaire.

Martine DURAND-RAMBIER intègre la séance du conseil municipal

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Martine DURAND-RAMBIER

Pouvoirs : Estefania JEAN à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Yannick DE SALVADOR ; Laurent MARSEAULT à Jérôme THONNAT ; Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

Absents : Olivier PUJOLS ; Solane SPEISER ; Elisete BASTOS GOMES

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Monsieur le Maire expose que le 1^{er} juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

À compter de cette date, la **dématérialisation** devient le **mode de publicité de droit commun** de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. À défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Il est proposé de délibérer de la façon suivante :

Le Conseil Municipal de Claret

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du même jour portant Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de leur conservation des actes,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Claret compte moins de 3500 habitants,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique...

Considérant la nécessité dans un premier temps, de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Claret afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage du secrétariat de mairie ;

ou

Publicité par publication papier : consultation au secrétariat de mairie ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu des séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations sont également modifiées.

30.06.2022 / N°47-3 / 4 Fonction publique / 4.5.4 autres actes intéressant la FPT

Convention CDG Aide au recrutement

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, anime une mission d'assistance au recrutement pour les collectivités affiliées qui en font la demande. Cet accompagnement garantit aux élus une neutralité et assure le devoir de probité à l'égard de leurs administrés.

Afin de répondre au plus juste aux besoins des collectivités et des établissements publics, le CDG 34 propose depuis le 1^{er} janvier 2022 une offre plus structurée et plus adaptée aux diverses demandes, et présentée au travers de différentes formules comprenant plusieurs phases.

Cette mission facultative a un coût. Le conseil d'administration du 30 novembre 2021 a approuvé la facturation de l'assistance au recrutement.

Pour bénéficier de cette mission, il est demandé aux communes d'adhérer par une convention unique de principe, pour l'ensemble des assistances au recrutement qui sera effectué par la collectivité.

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Tarif unique : de 450,00 € la journée ou 225,00 € la demi-journée ou 1500 € le « pack » assistance au recrutement.

Phase 1 : définition du besoin : 0,5 jour

Phase 2 : sélection des candidatures : 1,5 jour

Phase 3 : entretien de recrutement : 1 jour

Phase 4 : clôture du recrutement : 0,5 jour

Le recours à tout ou partie de cette prestation reste optionnelle.

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document nécessaire.

30.06.2022 / N°48-4 / 5 Institutions et vie politique / 5.7.12 intercommunalité

Modification des statuts de la CCGPSL

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » et notamment son article l'article 13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant les évolutions réglementaires portant sur les compétences intercommunales ainsi que les différents projets portés par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, le conseil de communauté de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a, par délibération en date du 24 mai 2022, approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions ci-dessus évoquées, M. le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire indique que ces modifications projetées portent sur les points suivants :

Suppression des compétences optionnelles :

Précédemment, les EPCI à fiscalité propre disposaient de compétences relevant de trois catégories :

- les compétences obligatoires
- les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste arrêtée par la Réglementation)
- les compétences « supplémentaires », choisies par les EPCI en plus des compétences obligatoires et optionnelles.

La loi n° 2019-1461 a supprimé la notion de compétence optionnelle. Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi engagement et proximité.

Ainsi, la présente modification des statuts a pour objet : de procéder à l'actualisation terminologique conduisant à la détermination des compétences communautaires autour des deux seules notions suivantes :

- compétences obligatoires
- compétences facultatives

De même, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement sont désormais inscrites au sein de l'article L5214-16 I. du Code général des collectivités territoriales énumérant les compétences obligatoires. Il convient dès lors de modifier les statuts qui mentionnaient jusqu'alors ces compétences dans la liste des compétences optionnelles.

Remplacement du dispositif Maison de Services Au Public (MSAP) par le dispositif France Service :

Par circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 entrée en application le 1er janvier 2020, le 1er ministre a institué le réseaux France services afin de permettre à tous de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Ce dispositif s'inscrivant en lieu et place du dispositif MSAP, il convient de mettre à jour les statuts en ce sens.

Identification de la compétence « Eau brute - Eau à destination de la consommation non humaine » :

« Eau brute - Eau à destination de la consommation non humaine », figurait jusqu'à présent au sein de l'intérêt communautaire, notamment au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». La présente modification des statuts érige l'« Eau brute - Eau à destination de la consommation non humaine » en compétence inscrite en tant que telle au sein des statuts communautaires.

Groupement de commandes :

L'article L.5211-4-4 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut se voir confier à titre gratuit, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

30.06.2022 / N°49-5 / 5 Institutions et vie politique / 5.3.15 autres actes intercommunalité
Recrutement de 2 gardes-champêtres par la CCGPSL

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L.522-2 III du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), permettant à un établissement public de coopération intercommunale de recruter à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le projet de territoire de la CCGPSL qui prévoit la mise en place d'une police rurale,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », ainsi que la définition de l'intérêt communautaire y afférent,

Vu la délibération n° 014_03_2022 passée en conseil communautaire en date du 22/03/2022 créant au tableau des effectifs deux postes permanents dans le cadre d'emplois des gardes-champêtres à temps complet.

Considérant le souhait et les besoins exprimés par plusieurs communes de disposer d'une police rurale opérationnelle,

Considérant le besoin et la cohérence d'une telle démarche à l'échelle intercommunale, conformément aux réflexions développées lors de l'élaboration du projet de territoire,

Le conseil de communauté de la communauté de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a, par délibération en date du 24 mai 2022, décidé de créer une police rurale en approuvant le recrutement des effectifs correspondant, à savoir deux gardes-champêtres mai .

Monsieur le Maire explique que les gardes champêtres ainsi recrutés exercent les compétences mentionnées à l'article L. 521-1 du CSI soit 150 domaines d'intervention regroupant la police de l'environnement, de l'urbanisme, de l'eau, du stationnement. Ils veillent à l'ordre public, à la tranquillité, la sécurité et la salubrité des domaines ruraux, en réprimant et verbalisant toutes les personnes qui commettent une infraction ou un délit, appliquant également les pouvoirs de police des maires, rédigeant un rapport après chacune de leurs interventions.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune pour les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques relevant des compétences de police du Maire.

Eu égard aux effectifs de la police rurale, à la superficie du territoire et aux orientations politiques retranscrites au sein du projet de territoire de la CCGPSL, les domaines d'interventions des gardes-champêtres seront priorités et cibleront à titre principal les missions relevant de la compétence statutaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Eléments procéduraux :

- Le recrutement par l'EPCI est autorisé par délibérations concordantes de son organe délibérant et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art. L.522-2 II alinéas 2 du CSI).

- Les conseils municipaux disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ce délai court à compter de la notification aux maires de la présente délibération (art. L.522-2 III al 3 du CSI).

- Enfin, et seulement une fois les ratios d'avis favorables atteints, la nomination des gardes champêtres recrutés sera prononcée conjointement par le maire de chaque commune et le président de la Communauté de communes de chacune des communes membres et de coopération intercommunale. C'est-à-dire que l'arrêté individuel de nomination de chaque garde-champêtre sera donc signé par le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et la majorité qualifiée des maires des communes membres (art. L.522-2 III al 4). En tant qu'employeur, la CCGPSL fera sienne la rédaction des arrêtés relatif à la nomination avant transmission aux maires.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux gardes-champêtres au sein de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Une question relative à l'armement des gardes champêtres est posée. On délibère uniquement sur le recrutement et non pas sur la question de l'armement des 2 gardes champêtres. A ce sujet, les communes qui ne souhaiteront pas que les agents interviennent armés, le préciseront. Ce recrutement traduit une volonté de prévenir principalement les questions de police de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recrutement par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup de deux gardes-champêtres.

30.06.2022 / **N°50-6** / 7 Finances / 7.10.2 tarifs des services publics
Services extra-scolaires

Tarifification activités et séjours Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 66-4 du 8 juillet 2021, le conseil municipal avait déterminé le tarif des services péri et extra scolaires (cantine, garderie, ALSH et Maison des Jeunes). Les tarifs de la cantine avaient été actualisés par délibération en date du 27 Janvier 2021 pour répondre aux exigences de la loi « Egalim ».

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'actualiser la participation communale aux séjours organisés par la Maison des Jeunes.

Il est rappelé que lorsque la gestion était assurée par l'association des Garrigaires, la commune participait à hauteur de 40 %.

Désormais, le service est en régie, mais la participation de la commune sera maintenue.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce taux de concours pour l'ensemble des séjours de la Maison des Jeunes dont la gestion est aujourd'hui assurée en régie communale depuis la résiliation de la convention avec l'association.

Monsieur le Maire ajoute que le cas échéant, si à l'occasion d'un séjour, la commune souhaitait majorer sa participation notamment pour permettre l'accès à un public plus large, cette modification ferait l'objet d'une délibération ponctuelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la reconduction du taux de participation de 40% de la commune aux séjours de la Maison des jeunes.

30.06.2022 / **N°51-7** / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations

Subventions associations communales

Monsieur le Maire rappelle que considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations « loi 1901 », et de la participation des citoyens à la vie communale, la commune octroie chaque année des subventions aux associations communales.

La commission « communication et vie associative » réunie le 7 juin, propose de voter les subventions 2022 comme suit :

Certains dossiers n'ont pas été fournis avant la réunion de la commission, de ce fait le tableau n'est pas complété dans son intégralité. Des dossiers supplémentaires sont arrivés après cette réunion de la commission et seront examinés pour le prochain conseil municipal.

Associations	Nbre adhérents	Observations 2022	2022 (Covid)		2021 (Covid)		2019 (référence)	
			Proposée	Demandée	Proposée	Demandée	Proposée	Demandée
Diane Claretaine			0		300	300	300	300
Amicale des pompiers			200	500	200	200	200	200
Arts et sports à Claret	139 (97 Claret)	Demande de 1400€+200€ pour Salon des livres	1500	1600	1400	1400	1400	1400
Lou Cigalou			0		550	580	510	510
SO Claret	71 (57 Claret)	Ajouter 350 € pour tournoi jeune validé par Philippe	1250	1250	1250	1250	1250	1250
TACA	33		560	560	560	560	550	550
Ecole de musique	48 (14 Claret)		900	1000	1000	1000	800	800
Comité de fêtes (14 juillet+fêtes+truffe)		ajouter 540 € pour avance du maître chien	9200	9200	3000	4050	8700	8700
Don du sang	4/an = 200 prélèvements		250	250	250	240	250	250
Petanc'club			0		250	95	150	150
APEC (carnaval)			300	300	400	0	400	400
Retraité de l'hortus	32 résidents	N'ont pas pu faire leur loto février	1200	1200	1200	1500	500	1000
Tennis de table	24 (21 Claret)	déjà payé 400 € pour une nouvelle table suite au vandalisme	600	2772	500	505	600	875
ancien combattants	20		200	200	200	200		
héritières de bacchus	250 entrées au lieu de 650)	1000€ au total = déjà payé 844€ pour pub radio	1000	1844	1000	1000	1000	1000
total			17160	20676	12060	12880	16610	16885

Le tableau des subventions proposées est voté dans l'état. Les subventions manquantes seront votées au prochain conseil municipal.

Quelle différence entre la Diane et l'association Gros gibiers ? La Diane Claretaine est l'association des chasseurs détentrice du droit de chasse sur la commune, et l'association Gros gibiers est une « section » qui gère l'organisation des battues aux sangliers. Ils ont des frais relativement importants liés aux soins des chiens de chasse.

Comité des fêtes : Suite à la participation des aménageurs (Rambier, Hectare et BAMA) venant améliorer la situation financière du comité des fêtes, il est proposé de voter une subvention d'un montant de 8000 euros pour le comité des fêtes dans un premier temps. Puis d'envisager un complément selon la situation financière de ce dernier pour un prochain conseil.

Il est demandé d'ajouter 350 € au SOC qui seront destinés à une équipe de « sixte » qui participent à des tournois caritatifs... Cette demande est acceptée.

Les retraités de l'Orthus ont demandé une majoration car ils n'ont pas pu faire encore une fois leur loto.

Une enveloppe de 1000 € est attribuée à l'événement des Héritières de Bacchus. Habituellement la commune paye la pub radio pour la manifestation et on verse la différence à concurrence de 1000 €. Le montant de la publicité s'élevant à 844 €, un complément de 156 € sera donc versé à l'association.

Il est prévu que la commission vie associative retravaille les dossiers de demande de subvention mais aussi les conventions spécifiques qui pourraient être signées avec les associations pour la mise à disposition de salle ou autres. Un travail sera également effectué afin de pérenniser et accroître l'implication des associations dans la vie du village.

Monsieur le Maire propose d'accompagner les retours de demande de subvention d'un courrier sensibilisant les associations à des dépenses énergétiques vertueuses. Il est proposé de mettre en place des panneaux explicatifs d'utilisation des salles (chauffage, lumières...).

Pour mémoire, l'enveloppe votée au budget s'élève à 18 600 €.

Entendu l'exposé de la commission « communication et vie associative » et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations communales selon la répartition précédente.

30.06.2022 / N° 52-8 / 7 Finances / 7.5.1 Demande de subventions
Demande de subvention au CD 34
 Complément FAIC 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des dégâts d'orage d'avril 2021 et au classement de la commune en « catastrophe naturelle », les travaux de réfection de la voirie ont été évalués à 136 088.30 € HT.

La commune a sollicité auprès du Département, une subvention qui s'élève à 52 800 € soit un taux de concours de l'ordre de 39 % et donc une part communale restant à charge de 83 288.30 €.

Par ailleurs, afin d'achever les travaux de la traverse de Claret, il est prévu de disposer des potelets pour sécuriser le cheminement piétonnier le long des trottoirs de l'avenue de Montpellier.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département, un complément de FAIC (fonds d'aide à l'investissement des communes) à hauteur de 80 % d'aides publiques afin de réaliser ces 2 opérations.

Plan de financement prévisionnel

TRAVAUX voirie/bâtiments	Dépenses HT	Financement	Recettes
réfection voirie suite dégâts orage	136 088,30	CD 34 voirie/Cat. Nat.	52 800,00
achèvt travaux traverse de Claret (potelets)	15 125,00	CD34 complément FAIC	68 170,64
		part communale	30 242,66
	151 213,30		151 213,30

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant.

Monsieur Alain IDOUX quitte la séance pour le point suivant afin d'assurer l'intégrité des débats.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoirs : Estefania JEAN à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Yannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER à Soizic CHARLES ; Laurent MARSEAULT à Jérôme THONNAT ; Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

Absents : Olivier PUJOLS ; Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

30.06.2022 / N° 53-9 / 1 commande publique / 1.3 convention de mandat
Convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire propose

- de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Cabinet MB avocat dans les mêmes conditions tarifaires que la précédente convention soit 120€ HT/heure.
- et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui prendra effet à la date de signature pour la durée d'un an non reconductible tacitement.

MISSIONS

1/ Conseil juridique

Le conseil juridique regroupe les activités de consultation juridique et de rédaction d'actes. Ces missions comprennent toutes les diligences (analyses et recherches juridiques, conversations téléphoniques, rédaction de notes juridiques, rédaction d'actes, réunions, etc.) relatives aux demandes de conseil et d'assistance juridiques, en toutes matières du droit,

2/ Contentieux et représentation en justice

L'assistance et la représentation en justice conduisent à la prise en charge par l'AVOCAT d'un dossier devant les juridictions en vue de la représentation de la Commune et de la défense de ses intérêts. Ces missions

comprennent toutes les diligences (études de dossier, recherches, réunions, rédactions d'actes, préparation plaidoirie, audience, compte-rendu, analyse de jugement, médiation, etc.) relatives à la représentation de la commune, dans le cadre de toute action en justice engagée par elle ou contre elle, devant toutes juridictions (hors procédures de cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation) et devant les conseils de discipline.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Cabinet MB Avocats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'une durée d'un an non reconductible tacitement.

Monsieur Alain IDOUX réintègre la salle et la séance du conseil municipal.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoirs : Estefania JEAN à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Yannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER à Soizic CHARLES ; Laurent MARSEAULT à Jérôme THONNAT ; Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

Absents : Olivier PUJOLS ; Solane SPEISER ; Elisete BASTOS GOMES

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

30/06/2022 / N° 54-10 / 7 Finances / 7.5.1 Demande de subventions
Réalisation d'un pumtrack
Demande de subvention Agence nationale du sport

M. le Maire propose de solliciter une subvention pour la réalisation d'un pumtrack auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs ».

Il expose que cet équipement sera implanté en prolongement du city stade afin de créer un espace de loisirs ayant pour vocation à entretenir et développer le lien social et intergénérationnel. Une visite sur site s'est tenue en présence des adjoints et élus aux travaux et d'une entreprise spécialisée dans la fabrication de pumtrack afin d'estimer les possibilités techniques de réalisation.

L'estimatif du projet est fixé à 89 360 € HT. L'objectif est de proposer plusieurs « boucles » à destination d'une part des plus petits et d'autre part des usagers confirmés et intermédiaires afin de garantir la sécurité de chacun. Il faudrait donc imaginer un pumtrack d'une superficie d'environ 500 m².

Pour donner un ordre d'idée, le coût d'un pumtrack varie entre 165 € et 200 € du m². L'objectif étant de proposer plusieurs « boucles » à destination d'une part des plus petits et d'autre part des usagers confirmés et intermédiaires afin de garantir la sécurité de chacun, il faudrait donc imaginer un pumtrack d'une superficie de l'ordre de 500 m².

Le plan de financement prévisionnel, dans un premier temps, serait le suivant :

travaux	89360	ANS 60 %	53616
		CD 34 20 %	17872
		part communale	17872
total	89360		89360

Le dossier de demande de subvention est conditionné par une convention d'utilisation avec des associations sportives ou des écoles (entre autres).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un pumtrack sur la commune de Claret

- **SOLLICITE** de l'Agence nationale du Sport, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un pumptrack.
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** M.le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les conventions d'utilisation nécessaires à la présentation du dossier au titre du programme.